

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

Le huit janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Décision modificative n°3
- Ouverture anticipée de crédits en investissement pour l'exercice 2025
- Demande d'aide financière à la CAF pour la réhabilitation des locaux de la future Maison d'Assistants Maternels
- Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 01/01/2025
- Redevance de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif
- Solidarité avec la population de Mayotte
- Dénomination de la nouvelle école

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 14

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 1

Yves BONNET représenté par Marie France ALLEMAND

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/12/2024**

Nombre de voix : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_2025_001

Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose,

A l'approche de la clôture de l'exercice, il est important d'ajuster les crédits du budget de la commune afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissement des subventions perçues.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative n°3 suivante :

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
023	023 - Virement à la section d'investissement		+ 50.00 €
042	777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au <i>compte</i> de résultat	+ 50.00 €	
TOTAL		+ 50.00 €	+ 50.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
040	13913 - Subv. transf. Départements		+ 50.00 €
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 50.00 €	
TOTAL		+ 50.00 €	+ 50.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** la décision modificative n°3, telle que présentée ci-dessus.

La délibération N°DE_2025_001 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_002

Ouverture anticipée de crédit en investissement pour l'exercice 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, par autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2025 pour le budget principal, le quart des crédits votés en 2024. Le tableau ci-après détaille les comptes concernés :

CHAPITRE, ARTICLE	BP 2024	25% de Crédits pour 2025
2031 - Frais d'études	15 000.00 €	3 750.00 €
2051 - Concessions, droits similaires	4 415.00 €	1 103.75 €
20 - Immobilisations incorporelles	19 415.00 €	4 853.75 €
2152 - Installations de voirie	26 315.77 €	6 578.94 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	45 000.00 €	11 250.00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	30 000.00 €	7 500.00 €
2181 - Install. générales, agencements	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	113 315.77 €	28 328.94 €
2313 - Constructions	1 060 000.00 €	265 000.00 €
2315 - Install., matériel et outill. technique	833 273.06 €	208 318.27 €
23 - Immobilisations en cours	1 893 273.06 €	473 318.27 €
TOTAL GENERAL	2 026 003.83 €	506 500.96 €

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget principal pour 2025 telle que présentée ci-dessus.

La délibération N°DE_2025_002 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_003

Demande d'aide financière à la CAF pour la réhabilitation des locaux de la future Maison d'Assistants Maternels

La commune s'apprête à ouvrir une nouvelle école moderne et adaptée aux besoins éducatifs des enfants, dont l'ouverture est prévue pour le 10 mars 2025. Cette nouvelle infrastructure remplacera les anciens locaux scolaires, qui deviendront vacants et disponibles pour de nouvelles utilisations.

La commune souhaite saisir cette opportunité pour répondre aux besoins des familles locales. Actuellement, les solutions de garde sont insuffisantes, ce qui pose des problèmes pour les parents en termes de conciliation vie professionnelle et vie familiale. La transformation des anciens locaux scolaires en Maison d'Assistants Maternels (MAM) constitue une solution idéale pour réutiliser ces infrastructures tout en apportant un service essentiel à la population.

Objectif du Projet

Le principal objectif du projet est de créer une MAM dans les anciens locaux de l'école afin de fournir une solution de garde de qualité pour les enfants en bas âge, répondant ainsi aux attentes des familles de la commune et des environs. La MAM permettra non seulement d'offrir un environnement sécurisé et stimulant pour les enfants, mais aussi de renforcer le tissu social local.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- 1. Aménagement des locaux :** Adapter les anciens locaux scolaires pour qu'ils répondent aux normes et exigences d'une MAM. Cela comprend la mise en conformité avec les normes de sécurité, la mise en place de zones de repos et d'activités...
- 2. Renforcement du lien social :** Offrir un lieu de garde collectif qui favorise les interactions entre familles, créant un réseau de soutien et de solidarité au sein de la communauté.
- 3. Dynamisation du territoire :** Contribuer à la vitalité de la commune en fournissant un service essentiel de proximité, ce qui pourrait attirer de nouvelles familles et soutenir l'économie locale.
- 4. Soutien à l'emploi local :** Créer des emplois pour les assistants maternels, participant ainsi à la dynamique économique de la commune.

Calendrier des Travaux

Les travaux d'aménagement des locaux débuteront en février 2025, immédiatement après le transfert des activités éducatives vers la nouvelle école. Ils se poursuivront tout au long de l'année et devraient se terminer en août 2025.

Demande de Subvention

Pour réaliser ce projet, la commune peut solliciter une subvention auprès de la CAF de la Drôme dans le cadre du PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant). Cette aide financière est essentielle pour couvrir une partie significative des coûts d'aménagement et d'équipement nécessaires à la transformation des locaux scolaires en une MAM fonctionnelle et accueillante.

Nous espérons que ce projet sera retenu et soutenu par la CAF, car il répond à un besoin crucial de notre territoire tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement local durable et solidaire.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

Le montant total de l'opération envisagée s'élève à **112 467.15 € HT** dont **58 800.00 €** sont sollicités à la CAF dans le cadre du PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant), **31 173.72 €** sont sollicités au fond FEADER (Programme LEADER) et les **22 493.43 €** restant seront autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

- d'**APPROUVER** le projet présenté pour un montant total de **112 467.15 HT** (travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- d'**APPROUVER** le plan de financement détaillé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	13 050.00 €	Subvention CAF 52 %	58 800.00 €
Travaux	99 417.15 €	Subvention FEADER (Programme LEADER) 28 %	31 173.72 €
<i>Dont</i>		Autofinancement 20 %	22 493.43 €
• Démolition, gros œuvre et menuiseries ext.	6 699.18 €		
• Plâtrerie et isolation	30 869.55 €		
• Réseaux (électricité, plomberie et asst)	21 208.00 €		
• Aménagements int. et ext. (revêtement muraux et sols, peinture, menuiseries int...)	40 640.42 €		
TOTAL	112 467.15 €	TOTAL	112 467.15 €

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 58 800.00 € pour le projet de construction de la MAM ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fond FEADER (Programme LEADER) pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 31 173.72 € pour le projet de construction de la MAM ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention, et à ajuster le plan de financement le cas échéant.

La délibération N°DE_2025_003 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_004

Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 01/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-20 et suivants, relatifs à l'organisation et la gestion du domaine public par les communes ;

Vu la nécessité de mettre à jour les tarifs appliqués pour l'occupation du domaine public pour répondre à la demande des administrés et équilibrer le budget communal ;

Considérant l'analyse effectuée par les services municipaux sur les tarifs pratiqués au sein de la commune ainsi qu'une comparaison avec ceux appliqués par les communes voisines ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- d'**ADOPTER** les nouveaux tarifs ci-dessous applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2025

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024**

Camion outillage	50.00 € / jour (forfait)
Petit véhicule de vente ambulante (pizzas, food truck, boulangerie, épicerie...)	10.00 € / jour (forfait)
Activités de plein-air, circassiennes et de divertissement (spectacles, concerts, théâtres...)	0.65 € / m ² / jour

- de le **CHARGER** de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'en informer les usagers concernés.

La délibération N°DE_2025_004 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_005

Redevance de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_044_2024 du 11/12/2024.

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024**

rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.03	0.30	0.01

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

- de **FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³
- de **FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.

La délibération N°DE_2025_005 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_006

Solidarité avec la population de Mayotte

Une situation de crise majeure frappe depuis plusieurs jours le Département de Mayotte en raison du cyclone Chido qui a dévasté ce territoire le 14 décembre dernier.

L'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et exprimer leur solidarité avec les Maires mahorais.

Le Gouvernement français et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour organiser les opérations de secours.

Sensible aux drames humains provoqués, la commune de SOLAURE EN DIOIS tient à apporter son soutien et sa solidarité avec les habitants de Mayotte.

La commune de SOLAURE EN DIOIS souhaite également soutenir financièrement les actions de secours engagées et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- de **DÉCIDER** le versement d'une aide financière d'un montant de 200.00 € qui sera versée à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26).

L'association se chargera ensuite de transmettre l'ensemble des dons des collectivités drômoises aux associations qui agiront en partenariat avec l'association des Maires de France pour soutenir Mayotte.

- de **AUTORISER** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération N°DE_2025_006 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_007

Dénomination de la nouvelle école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nouvelle école municipale est achevée et prête à accueillir ses premiers élèves,

Considérant la proposition initiale de Monsieur le Maire de nommer cet établissement « École Gabrielle », en hommage à une élève de la commune disparue prématurément en début d'année scolaire,

Considérant les échanges et réflexions menés au sein de l'assemblée,

Le Conseil Municipal décide :

- de **NE PAS RETENIR LA PROPOSITION** de nommer l'établissement « École Gabrielle », tout en exprimant son profond respect pour la mémoire de Gabrielle et sa contribution à la vie scolaire et sociale de la commune.
- de **PRÉCISER** qu'il n'est pas prévu de nommer la nouvelle école à l'heure actuelle.
- de **REMERCIER** la famille de Gabrielle pour leur compréhension et d'exprimer la volonté de la commune de prendre le temps nécessaire à la réflexion et au recul par rapport à cet événement avant de déterminer d'éventuels moyens symboliques pour honorer sa mémoire, tout en précisant qu'aucune date n'est arrêtée pour cela.

La délibération N°DE_2025_007 est adoptée

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Questions diverses**

- Points travaux nouvelle école :

Le test d'étanchéité à l'air a été fait, la pose des extincteurs est prévue S2 et les photovoltaïque S3.

- Réunion de secteur à venir pour le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- La dépose des guirlandes est prévue le 19/01/2025 ou le 26/01/2025 en cas de mauvais temps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 14

Maurice MOLLARD, Marie France ALLEMAND, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 1

Yves BONNET représenté par Marie France ALLEMAND

Absents : 0

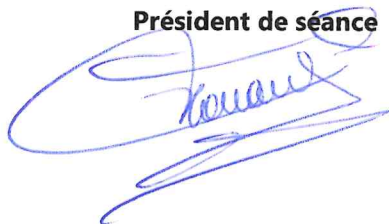
Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2025_001	Décision modificative n°3 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_002	Ouverture anticipée de crédit en investissement pour l'exercice 2025 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_003	Demande d'aide financière à la CAF pour la réhabilitation des locaux de la future Maison d'Assistants Maternels Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_004	Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 01/01/2025 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_005	Redevance de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_006	Solidarité avec la population de Mayotte Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_007	Dénomination de la nouvelle école Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance

